Communauté de Communes

DES COTEAUX DU GIROU

DEMARCHE A SUIVRE EN CAS DE CRÉATION OU DE RÉHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME.

1. Avant tout dépôt de permis de construire en mairie, récupérer au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ou à la mairie du lieu d'implantation du dispositif, un dossier d'assainissement Autonome.

2. Remplir le questionnaire « Assainissement autonome »

3. Si le rejet des eaux traitées (après étude particulière) doit se faire vers le milieu hydraulique superficiel, vous devez remplir en priorité la fiche « demande de rejet au fossé pour la réalisation d'un assainissement autonome », dans le cas d'une voie communale ou départementale.
    a. Remplir la fiche ou fournir une autorisation écrite du propriétaire en cas de fossé privé
    b. Transmettre la fiche au Maire de la Commune concernée du lieu d'implantation

4. Fournir l'ensemble des pièces :
    a. Plan de situation de la parcelle
    b. Plan de masse du projet de l'installation d'assainissement autonome, sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3 du questionnaire.
    c. Un plan en coupe de la filière et de l'habitation (cf page 3 du questionnaire)
    d. Une étude sol (dans le cadre d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf – Article 12.1 du règlement du SPANC) pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux domestiques (sondages à la tarière, test (s) de perméabilité, tranchées ou horizon pédologique)
    e. Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente,...)
    f. Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)
    g. Autorisation de rejet signé soit par la collectivité soit par le propriétaire du fossé
    h. Le questionnaire « Assainissement Autonome »

ATTENTION LE TRAITEMENT DU DOSSIER NE SERA EFFECTIF QU'A RÉCEPTION DE L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS.

5. Transmettre l'ensemble des documents au prestataire du SPANC :
    VEOLIA EAU
    CENTRE REGIONAL TOULOUSE - PYRENEES
    2, CHEMIN DES DATURAS – BP 10503
    31205 TOULOUSE CEDEX 2

6. Instruction du dossier et envoi de l'avis par le prestataire au SPANC

7. Attestation de conformité ou de non-conformité du projet par le SPANC (document obligatoire PCMI 12-2) et transmission au particulier.

Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

31380 GRAGNAGUE

VEOLIA
EAU

Centre Régional Toulouse-Pyrénées
2, Chemin des Daturas
BP 10 503
31205 TOULOUSE Cedex2

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à déposer une demande de permis de construire, ou à réhabiliter votre installation existante, dans une zone de la commune relevant de l'assainissement non collectif.

Le contrôle technique des installations neuves et à réhabiliter d'assainissement non collectif a été confié par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, à laquelle la Commune a transféré cette compétence, à VEOLIA EAU.

Les techniciens de VEOLIA EAU instruiront le dossier ci-joint, à remplir et à compléter par vos soins et à joindre au dossier de demande de permis de construire.

Nous vous engageons à utiliser les services d'entreprises spécialisées en matière d'assainissement non collectif pour la mise en œuvre de votre installation, la qualité de celle-ci étant garante de la bonne protection de l'environnement.

Lors de la réalisation des travaux vous voudrez bien contacter, **au moins 3 jours avant** la date prévue de remblaiement, VEOLIA EAU au 05.61.80.09.02 (appel non surtaxé) pour obtenir un rendez-vous. Lors de ce rendez-vous un rapport de conformité sera réalisé et vous sera adressé par la Communauté de Communes

Dans le cas d'un rejet dans le milieu superficiel, j'attire votre attention sur la nécessité d'obtenir l'accord du propriétaire du fossé utilisé comme exutoire de votre installation.

Deux redevances d'un montant de 80 Euros soit au total 160 Euros seront perçues par le Trésor Public :

- 1er redevance : Au moment de l'instruction du dossier d'Assainissement Autonome
- 2éme redevance : Après le contrôle de l'installation d'Assainissement Autonome

Dans le cas d'une non-conformité à la suite de la première visite sur le site, le prestataire procédera à un contrôle supplémentaire et percevra auprès de vous **une rémunération forfaitaire**.

Dans ce dossier vous trouverez :

- Le règlement du Service d'Assainissement Non collectif
- Un questionnaire à remplir et à joindre avec les compléments (plans, coupe et études) au dossier de demande de permis de construire à déposer en Mairie.
- Une description des filières possibles réalisée sous la direction des Agences de l'Eau et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire, et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Madame, Monsieur……
Adresse……
……
Fait en 2 exemplaires le ….. …… …..

Le Président,
de la Communauté de Communes
des Coteaux du Girou

Signature

DEMANDE DE REJET AU FOSSE POUR LA REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME

PROJET:

COMMUNE DE .....

VOIE Départementale ☐ **NOM DE LA VOIE** .....

VOIE Communale ☐ **PARCELLE : SECTION .....N°**.....

DEMANDEUR :

Mme, Mr .....

Demeurant .....

ETAPE 1

DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE *(dépôt du dossier en mairie)*

Je sollicite un accord de principe pour le rejet des effluents traités de l'installation projetée, au fossé bordant la parcelle sus nommée.
J'atteste que mon terrain ne permet pas le rejet des effluents sur celui-ci. Je m'engage à me conformer aux dispositions du règlement du SPANC (service de l'assainissement non collectif) et, à demander l'autorisation de rejet définitive et l'accord de voirie avant travaux.
Je joins à ma demande le plan de situation, l'extrait de plan cadastral faisant apparaître l'endroit projeté du rejet.

Fait par Mme Mr .....

Le.....

AVIS DU MAIRE

(Transmission par le maire au gestionnaire de la voie)

REPONSE DU GESTIONNAIRE DE LA VOIE (ou courrier joint)
Je soussigné ....donne un accord de principe au rejet au fossé. L'accord final de rejet sera soumis aux conclusions du prestataire et délivré sur demande expresse du bénéficiaire par une permission de voirie deux mois avant les travaux. (étape2)

Fait le .....

(Transmission par le gestionnaire de la voie au demandeur pour compléter le dossier ANC)

ETAPE 2

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX *(dépôt du dossier en mairie)*

Je déclare avoir programmé les travaux de réalisation de l'installation d'assainissement autonome et sollicite l'autorisation de rejeter des effluents traités au fossé bordant la parcelle considérée.
Je joins à ma demande d'autorisation de rejet:
- une demande de permission de voirie qui me permettra d'obtenir sous deux mois l'autorisation d'occuper le domaine public et de réaliser les travaux. (*à retirer en mairie*)
- Une copie de l'avis favorable du gestionnaire ANC sur l'équipement proposé.

Fait par Mme Mr .....
Le.....

AVIS DU MAIRE
Le.....

(Transmission par la mairie au gestionnaire de la voie).

Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

31380 GRAGNAGUE

VEOLIA
EAU

Centre Régional Toulouse-Pyrénées
2, chemin des Daturas – BP 10503
31205 TOULOUSE Cedex 2

Questionnaire
à remplir et à joindre au dossier
de demande de Permis de construire

Questionnaire issu du Numéro 86 – Etudes sur l'Eau
réalisé sous la direction des Agences de l'Eau
et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

« Modalités techniques du contrôle
des installations d'assainissement non collectif
des habitations individuelles »

Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

31380 GRAGNAGUE

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

➢➢ QUESTIONNAIRE ≺≺

VEOLIA
EAU

Centre Régional Toulouse-Pyrénées
2 chemin des Daturas – BP 10503
31 205 TOULOUSE Cedex 2

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtes du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Il s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, sera indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Le contrôleur pourra également s'appuyer sur d'autres éléments pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, connaissance du secteur, autres études…).

L'arrêté du 07 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précises qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux,
- Etre adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site,
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place,
- Etre à plus de 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

La mission du contrôleur est de vérifier le respect de ces éléments, sur la base des prescriptions fixées par l'arrêté ; il pourra compléter son appréciation en se référant aux documents techniques existants.

Principaux points examinés
• Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle
• Dimensionnement adapté
• Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
• Le cas échéant, implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
• Respect des autres règles de distances minimales
• Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu, à l'exclusion de toute autre (notamment eaux pluviales)
• Ventilation des ouvrages de prétraitement
• Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien ; dégagement et accessibilité des regards d'accès et tampons.

A l'issue de ce contrôle, une proposition d'avis sera faite par le contrôleur :

- Conforme
- Non conforme

Cette proposition sera suivie de l'avis du responsable du service d'assainissement non collectif (document PCMI 12-2).

Date de la demande : / /

Adresse de l'immeuble : .....
.....
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Section et numéro du cadastre du projet : .....

Propriétaire de l'immeuble

Nom et prénom : .....
.....

Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble).....
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Mail :

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)

Nom et prénom : .....
.....

Téléphone : .....Mail :

Adresse du service de contrôle

Nom et prénom : **VEOLIA EAU – Centre Régional Toulouse-Pyrénées**
2 chemin des Daturas – BP 10503 – 31205 TOULOUSE Cedex 2

Téléphone : 05.61.80.09.02 (appel non surtaxé)

Pièces à fournir par le propriétaire (selon les cases coches)	**Cocher les pièces fournies**
❒ **Un plan de situation** de la parcelle	❒
❒ **Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif,** sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3	❒
❒ **Un plan en coupe** de la filière et de l'habitation est recommandé (cf page 3)	❒
❒ **Le présent formulaire** dûment complété	❒
❒ **Une étude de sol dans le cas d'une réalisation neuve** (cf règlement du SPANC – Art 12.1) pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comporte :	❒ ❒
❒ Sondages à la tarière,	❒
❒ Test(s) de perméabilité,	❒
❒ Tranchée ou horizon pédologique	❒
❒ **Une étude des contraintes** à la parcelle (superficie disponible, pente,...)	❒
❒ **Description et dimensionnement** de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)	❒
❒ **Fiche** « demande de rejet au fossé pour la réalisation d'un assainissement autonome »	❒
LE TRAITEMENT DU DOSSIER NE SERA EFFECTIF QU'A RECEPTION DE L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS.	

NATURE DU PROJET

CONSTRUCTION NEUVE
REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
EXTENSION HABITATION

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de chambres :
Résidence : Principale Secondaire

REALISATION DU PROJET

Nom et adresse du concepteur du projet :

Tél :
Nom et adresse de l'installateur prévu :

Tél :

Pour une extension

Si le nombre de chambres évolue l'étude du projet sera effectué normalement .

Dans le cas contraire le projet ne sera pas poursuivi mais un contrôle de l'installation existante (facturable) sera exigé par la collectivité afin de vérifier son bon fonctionnement, uniquement dans le cas ou un contrôle de moins de 8 ans ne peut etre fourni

ETUDES REALISEES SUR LE TERRAIN

Etude de définition de la filière d'assainissement non collectif

- Une étude de définition de filière a-t-elle été réalisée ?
  OUI NON

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire

Etude de sol

- Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?
  OUI

Joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Terrain

- Superficie totale de la parcelle : m²
- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?
  OUI NON
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ?
  OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine?
OUI NON

si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

- Superficie disponible pour l'assainissement : m²
- Pente du terrain prévue pour les ouvrages d'assainissement
  faible <5 % moyenne entre 5 & 10 % forte > 10 %
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?
  OUI NON Ne sait pas

Est-il destiné à la consommation humaine?
OUI NON Ne sait pas

si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Destination des eaux pluviales

rejet en surface (fossé, caniveau,...)
infiltration sur la parcelle
rétention (cuve, mare,...)
autre, préciser :

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500 *(A joindre à votre demande)*

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- L'habitation
- Les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, alées,...)
- Les voies de passage de véhicules
- Les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- Les cours d'eau, fossé, mare, etc...
- La Sortie des eaux usées de l'habitation
- Le pré-traitement (fosse toutes eaux...) et la ventilation associée proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- Le traitement (épandage, filtre...)
- Le Cas échéant, le rejet des eaux traitées
- Le système d'évacuation des eaux de pluie

Plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500 *(A joindre à votre demande)*

Il sera constitué par un profil en long sur lequel seront portées

- La ligne cotée du terrain naturel
- La ligne cotée des fils d'eau
- Et les dimensions de chaque ouvrage

DEFINITION DE LA FILIERE Option N°1 Filière classique (cf fiche 9-1 à 9-5)

Le dispositf de pré-traitement des eaux usées

•Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

•Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique
en m^3

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) :

•Fosse : Une ventilation est-elle prévue ?
OUI NON

•Un extracteur statique ou éolien est-il prévu ?
OUI NON

•Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ?
OUI NON
si oui, volume : l

•Est-il prévu un bac à graisse ?
OUI NON
si oui, volume : l

•Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ?
OUI NON

•Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage ?
OUI NON

•Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ?
OUI NON

Cas N° 1: Le dispositif de traitement des eaux usées (avec infiltration sur la parcelle)

tranchées d'épandage à faible profondeur
ou lit d'épandage
ou lit filtrant non drainé à flux vertical
ou terre d'infiltration
ou lit filtrant drainé à flux vertical
ou aucun : fournir les documents justifiants ce choix

•Si tranchées d'épandage :
Nombre de tranchées :
Longueur d'une tranchée : m

•Si autres systèmes :
Longueur : m
Largeur : m
Surface : m²

Distance minimale par rapport à l'habitation : m
à la limite de parcelle : m
aux arbres : m

Cas N° 2 : Dispositif d'évacuation des effluents traités (sans infiltration sur la parcelle)

•Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration...)

•Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau,...)

Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ? OUI NON

Si le fossé est privé, merci de fournir une autorisation écrite

Si le fossé est public joindre impérativement à votre dossier la fiche "Demande de rejet au fosse pour la réalisation d'un assainissement autonome"

•Rejet par puits d'infiltration :

Possédez-vous une dérogation communale ? (voir art 13 de l'arrêté du 07 septembre 2009)

OUI NON si oui la joindre à votre demande

DEFINITION DE LA FILIERE Option N°2 nouvelle filière micro station(cf fiche 9-6 à 9-7)

Le dispositf de pré-traitement et traitement des eaux usées et traitement

•Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

• Volume de l'instalaltion biologique (micro-station) en m^3 en m^3

▪ autres systèmes autorisés par l'arrêté du 07 septembre 2009 lequel ? :

Marque:

Référence de l'agrément (obligatoire):

Pour vous aider :http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-r92.html

Cas N° 1: Le dispositif de traitement des eaux usées (avec infiltration sur la parcelle)

	tranchées d'épandage à faible profondeur	ou	terre d'infiltration
ou	lit d'épandage	ou	lit filtrant drainé à flux horizontal
ou	lit filtrant non drainé à flux vertical	ou	lit filtrant drainé à flux vertical
		ou	filtre à sable compact massif à zéolithe (EPARCO)
		ou	aucun : fournir les documents justifiants ce choix

•Si tranchées d'épandage :
Nombre de tranchées :
Longueur d'une tranchée : m

•Si autres systèmes :
Longueur : m
Largeur : m
Surface : m^2

Distance minimale par rapport à l'habitation : m
à la limite de parcelle : m
aux arbres : m

Cas N° 2 : Dispositif d'évacuation des effluents traités (sans infiltration sur la parcelle)

•Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration…)

•Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau,…)

Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ? OUI NON

Si le fossé est privé , merci de fournir une autorisation écrite

Si le fossé est public joindre impérativement à votre dossier la fiche "Demande de rejet au fosse pour la réalisation d'un assainissement autonome"

•Rejet par puits d'infiltration :

Possédez-vous une dérogation communale ? (voir art 13 de l'arrêté du 07 septembre 2009)

OUI NON si oui la joindre à votre demande